

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 25/05/2022

Secrétaire de séance : Laëtitia ROJAT

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X				Romain GROLLIER			X	Sophie RECOPE
Véronique MARTIN	X				Géraldine SOMMIER-MAIGROT	X			
Michaël STCHERBAKOFF			X	Véronique MARTIN	Vincent ROUX	X			
Sylvie SIMON			X	André GAY	Stéphanie MATHAIS-LUGEZ			X	Henri BECHARD
Sébastien RONSEAU	X				Julien MENUEL			X	Fabrice VULLIEZ
Henri BECHARD	X				Géraldine PERENON		X		
Chrystel REICHLING	X				Denis BERTAGNIOLO	X			
Sophie RECOPE	X				Eliane CARRIER-BOURDON	X			
Jean-Luc MARTIN	X				Fabrice VULLIEZ	X			
Laëtitia ROJAT	X								

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05/04/2022 à l'unanimité

1 – Délibération – Attribution d'une subvention à l'association « Rugby Club Sillans » :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » a pris connaissance du projet d'événement préparé par l'association « Rugby Club Sillans » à l'occasion de la « Fête de la Musique » le samedi 18 juin 2022.

Plus précisément, il est proposé en accès libre pour le public par l'association « Rugby Club Sillans » : des concerts de musique en live le samedi 18 juin en soirée .

Conformément aux modalités de soutien aux événements culturels définies en 2021 et reconduites en 2022, la commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose que soit attribuée la somme de 750 € à cette initiative.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 750€ à l'association « Rugby Club Sillans » pour l'organisation d'un événement musical avec accès libre pour le public le 18 juin 2022.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer son versement.

2 – Délibération – Attribution d'une subvention à l'association « Comité des Fêtes de Sillans » :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » a pris connaissance du projet d'événement préparé par l'association « Comité des Fêtes de Sillans » à l'occasion de la « Fête Nationale » le vendredi 15 juillet 2022.

Plus précisément, il est proposé en accès libre pour le public par l'association « Comité des Fêtes de Sillans » : une animation musicale le vendredi 15 juillet en soirée.

Conformément aux modalités de soutien aux événements culturels définies en 2021 et reconduites en 2022, la commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose que soit attribuée la somme de 400 € à cette initiative.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 400€ à l'association « Comité des Fêtes de Sillans » pour l'organisation d'un événement musical avec accès libre pour le public

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer son versement.

3 – Délibération – Attribution d'une subvention à l'association « Bal des Arts » :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » a pris connaissance du projet d'événement préparé par l'association « Bal des Arts » à l'occasion du festival « Sur le sentier des Arts » le samedi 25 juin 2022.

Plus précisément, il est proposé en accès libre pour le public par l'association « Bal des Arts » : des animations artistiques le samedi 25 juin 2022 durant la journée.

Conformément aux modalités de soutien aux événements culturels définies en 2021 et reconduites en 2022, la commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose que soit attribuée la somme de 750 € à cette initiative.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 750€ à l'association « Bal des Arts » pour l'organisation d'un événement artistique avec accès libre pour le public le 25 juin 2022.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer son versement.

4 – Délibération – Revalorisation de certains tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose de revaloriser certains tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 avec mise en œuvre effective au 1/09/2022 . Un document détaillant les différentes simulations permet de mesurer les impacts des différentes options envisageables.

Accueil du matin et du soir / Projet « La pause cartable »

Les tarifs ne sont pas modifiés.

Pause méridienne

Une augmentation de 2 % de chacune des tranches de QF est proposée.

Accueil de loisirs du mercredi

Une augmentation de 2 % de chacune des tranches de QF est proposée pour les familles de la commune.

Une augmentation de 5 % de chacune des tranches de QF est proposée pour les familles non résidentes dans la commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN (7h00-8h30) SOIR (16H30-18H30)

QUOTIE NT	La demi-heure	Fratrie -5%
moins de 400	0,38	0,36
400 a 499	0,46	0,44
500 a 599	0,49	0,47
600 a 699	0,51	0,48
700 a 799	0,54	0,51
800 a 899	0,57	0,54
900 a 1199	0,64	0,61
1200 a 1399	0,71	0,67
1400 et plus	0,80	0,76

TARIFS PAUSE CARTABLE

QUOTIE NT	HEURE
moins de 400	0,76
400 a 499	0,92
500 a 599	0,98
600 a 699	1,02

700 a 799	1,08
800 a 899	1,14
900 a 1199	1,28
1200 a 1399	1,42
1400 et plus	1,60

TARIFS PAUSE MERIDIENNE

QUOTIE NT	Animation + Repas	Fratrerie -5%
moins de 400	4,47	4,24
400 a 499	4,63	4,40
500 a 599	4,69	4,46
600 a 699	4,73	4,50
700 a 799	4,79	4,56
800 a 899	4,86	4,61
900 a 1199	5	4,75
1200 a 1399	5,14	4,89
1400 et plus	5,32	5,06

TARIFS ACCUEIL DU MERCREDI

QUOTIE NT	Accueil Matin		Accueil matin avec repas		Accueil après midi avec repas		Accueil après midi		Accueil journée avec repas	
	SILLANS	EXTERIEUR	SILLANS	EXTERIEUR	SILLANS	EXTERIEUR	SILLANS	EXTERIEUR	SILLANS	EXTERIEUR
moins de 400	3,49	3,95	8,34	9,45	8,73	9,89	3,88	4,39	12,22	13,84
400 a 499	4,22	4,78	9,40	10,65	9,68	11,18	4,69	5,31	14,10	15,96
500 a 599	4,50	5,09	9,80	11,10	10,10	11,67	5,00	5,66	14,80	16,76
600 a 699	4,68	5,30	10,07	11,40	10,38	11,99	5,20	5,88	15,27	17,29
700 a 799	4,96	5,62	10,47	11,85	10,80	12,47	5,51	6,24	15,97	18,09
800 a 899	5,23	6,97	10,86	12,31	11,22	12,96	5,81	6,58	16,68	18,89
900 a 1199	5,88	6,66	11,79	13,36	12,20	14,09	6,53	7,39	18,32	20,75
1200 a 1399	6,52	7,38	12,72	14,41	13,18	15,23	7,24	8,20	19,96	22,61
1400 et plus	7,34	8,32	13,91	15,75	14,44	16,67	8,16	9,24	22,07	24,99

5 – Délibération – Attribution d'une subvention pour création d'une association de taekwondo

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » a rencontré les responsables de l'association « Club Taekwondo Sillans » qui vient d'être créée sur la commune.

Cette nouvelle structure a pour projet de permettre la découverte et le développement de la pratique du « taekwondo » sur le territoire, art martial coréen qui s'exerce avec les pieds et les poings.

A l'occasion de cette fin d'année scolaire et afin de préparer au mieux la saison prochaine, l'enseignante du club intervient bénévolement pour quelques séances sur les temps périscolaires (pause méridienne, mercredi) dans le cadre d'une convention « commune -association ».

A la rentrée scolaire 2022, des créneaux horaires hebdomadaires seront mis en place pour les enfants, les adolescents et les adultes dans des locaux mis à disposition par la commune.

Les dirigeants du club font part à la commission municipale de leur obligation d'affiliation à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) et, en parallèle, la nécessité de souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir les risques inhérents à l'activité.

Ces préfinancements à mobiliser immédiatement sont évalués à 500 € (300 € pour la fédération et 200 € pour l'assurance).

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose que soit attribuée, à titre exceptionnel, la somme de 500 € afin de soutenir le lancement des activités du «Club Taekwondo Sillans» en septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 500€ à l'association «Club Taekwondo Sillans » pour le lancement de ses activités en septembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer son versement.

6 - Délibération – Pour autorisation démolition :

La Commission Urbanisme propose au Conseil Municipal de prendre une délibération afin que les particuliers ou les entreprises de Sillans demande l'autorisation pour la destruction d'un bâtiment.

Besoin de remplir pour les pétitionnaires une demande CERFA N° 13405*07

Après débat le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité ; qu'à partir de ce jour toutes les personnes désirant démolir un bâtiment doivent en faire la demande auprès de la Mairie.

7 – Délibération – Signature convention EPORA :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 4 février 2019, pour l'approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble Cadastré Section B N° 883 – 884 situé au 1853 Rue Ambroise Carrier à Sillans.

Cette acquisition par la Commune avait pour but de réaliser un projet d'aménagement, une revitalisation et une densification du centre bourg dans le cadre d'une OAP N° 4 définit dans la PLUi.

La Commune est cosignataire de cette acquisition avec la Communauté de Communes Bièvre Isère, c'est pourquoi une convention « de veille et de stratégie foncière » doit être signée entre la Commune de Sillans, la Communauté de Communes de Bièvre Isère et l'EPORA.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8 – Délibération – Provision non-valeur :

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°5 du 01-03-2022 concernant l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant de 560.14 €.

Il rappelle que les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

Puis il informe qu'une reprise de provision finance l'impact budgétaire des admissions en non-valeur et créances éteinte pour les budgets.

Le trésorier nous informe qu'à la suite de l'admission en non-valeur, il est nécessaire de faire une reprise sur provision d'un montant de 560.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la reprise sur provision à hauteur de 560,14 €
- **DIT** que la dépense de 560.14 € sera imputée au compte 7817 au budget 2022 de la commune.

9 – Délibération – Remise gracieuse de dette pour loyer impayé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder une remise gracieuse d'une dette.

Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette d'une personne.
Une remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient.

Monsieur le maire rappelle que le dernier loyer de juin 2018 du cabinet médical de Madame ROUSSET Patricia n'a pas été honoré par le médecin à la suite de problèmes personnels.
Le montant du dernier loyer s'élève à 587.15 €.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour admettre ou rejeter une remise gracieuse de dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire de faire une remise gracieuse de dette du dernier loyer de juin 2018 à cabinet médical de Madame ROUSSET Patricia.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

10 – Délibération – Annulation d'un loyer :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire du cabinet de psychologue a rencontré des difficultés financières à la suite de problèmes de santé.
Le cabinet a dû fermer pendant ces deux mois.

Il est rappelé que l'annulation de la créance, dont l'entreprise est locataire d'une collectivité, relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose l'annulation de la créance des loyers de novembre et décembre 2021, ceci afin d'apporter une aide financière au cabinet de psychologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE L'ANNULATION** des créances de loyer de novembre 2021 et décembre 2021 au cabinet de psychologue
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

11 – Délibération – Nouvelle nomenclature budgétaire M57 :

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 3 mai 2022,

Considérant que la commune de Sillans s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Sillans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,